

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 14 juin 2024, par laquelle l'entreprise DM RENOVATION – 22 rue d'Arvor – 29400 LANDIVISIAU demande l'autorisation d'occuper une partie du domaine public au droit du n° 6 rue de Poulpatré en Crozon, afin d'effectuer des travaux de ravalement de façade, du 19 juin au 1^{er} juillet 2024,

ARRETONS,

ARTICLE 1 **Du 19 juin au 1^{er} juillet 2024**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du 7 et du 9 rue de Poulpatré en Crozon afin d'y stationner le véhicule de l'entreprise DM RENOVATION.

ARTICLE 2 **Du 19 juin au 1^{er} juillet 2024**

L'entreprise DM RENOVATION interviendra avec une grande échelle pour effectuer les travaux de ravalement au 6 rue de Poulpatré en Crozon.

ARTICLE 3

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.

ARTICLE 4

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

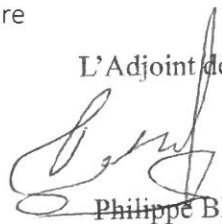
ARTICLE 5

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Service de Police Municipale
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.
Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A CROZON, le 17 juin 2024
P/Le Maire



L'Adjoint délégué


Philippe BRUN